

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3804

10 décembre 2014

SOMMAIRE

Ad'Net S.A.	182588	Marmara Holding S.A.	182548
Afriport S.A.	182571	M.C.C. S.A.	182546
Al Chem (Luxembourg) S.à r.l.	182574	Mederach Investments S.à r.l.	182548
Altice S.A.	182567	Mediq Luxembourg S.à r.l.	182548
Barrel Assets S.à r.l.	182586	Merlin UK Property Venture Luxembourg S.à r.l.	182547
Bre/Europe 3 HE S.à r.l.	182562	Miroir Holdings S.à r.l.	182548
Caffè Valentino Centro Europa S.à r.l. ..	182589	Olival S.A.	182552
CaribEAU Capital S.à r.l.	182560	Parkett Dier G.m.b.H.	182551
Cathay Capital Europe S.à r.l.	182553	PE-Beteiligungsgesellschaft S.à r.l.	182591
Centro Europa Immobilière S.à r.l.	182589	Phoenix II Mixed H	182551
Chamelle S.A.	182553	Phoenix II Mixed J	182550
Chamelle S.A.	182592	Phoenix II Mixed K	182550
City RE 20 S.à r.l.	182546	Phoenix II Mixed N	182550
City RE 21 S.à r.l.	182546	Pinut Real Estate S.A.	182551
Cofima SA	182547	Pneu Plus S.à r.l.	182551
Com On	182547	Powerhouse Holding (Luxembourg)	182551
Compagnie de Lorraine S.A.	182547	Prisma Consulting S.à r.l.	182552
Compagnie Financière de Castiglione ...	182547	Prisma Consulting S.à r.l.	182552
Franz S.A.	182550	Qernel Management Solutions S.A.	182552
Galilehorn Asset Management S.à r.l. ...	182550	REL Lux S.A.	182552
Giflo SA	182549	Roselyn Estates S.A.	182552
HABA Assurances S.à r.l.	182548	RP VIII S.à r.l.	182553
HEE S.à r.l.	182549	RP XV S.à r.l.	182592
Henderson Horizon Fund	182549	Softnet Holdings S. à r.l.	182550
ILG S.A.	182547	Sounoune	182592
Loëndal	182549	TR-AX Trailers S.A.	182592
Lux-Coif Sarl	182549		
Luxinva S.A.	182549		

City RE 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 183.798.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 18 Novembre 2014

Au 18 Novembre 2014, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Approuver la nomination d'Herve Marsot, né le 02 Octobre 1974 à Mulhouse, France, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 18 Novembre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Pedro Fernandes das Neves (gérant)
- Julie K. Braun (gérant)
- Maqboolali Mohamed (gérant)
- Herve Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Novembre 2014.

CB Property Holdings S.à.r.l.

Référence de publication: 2014185427/21.

(140209543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

City RE 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 183.799.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 18 Novembre 2014

Au 18 Novembre 2014, l'associé unique a pris la résolution suivante:

- Approuver la nomination d'Herve Marsot, né le 02 Octobre 1974 à Mulhouse, France, ayant comme adresse professionnelle 5, C rue Eugène Ruppert, L-2453-Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet le 18 Novembre 2014.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Pedro Fernandes das Neves (gérant)
- Julie K. Braun (gérant)
- Maqboolali Mohamed (gérant)
- Herve Marsot (gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Novembre 2014

CB Property Holdings S.à.r.l.

Référence de publication: 2014185428/21.

(140209539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

M.C.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 84.670.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185696/9.

(140209202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Cofima SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 157.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185463/9.

(140209441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Com On, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 78.223.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185464/9.

(140209478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Compagnie de Lorraine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 60.559.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185465/9.

(140209148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Compagnie Financière de Castiglione, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 122.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185468/9.

(140209515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

ILG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 169.405.

Le bilan au 30 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185634/9.

(140209007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Merlin UK Property Venture Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 141.671.

Les comptes consolidés au 30 juin 2014 de Merlin UK Property Venture Limited Partnership, société mère de Merlin UK Property Venture Luxembourg Sarl. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185702/10.

(140209083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Miroir Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.296.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014185706/10.

(140209195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Mederach Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 98.549.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185718/10.

(140208894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Marmara Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.399.

Résolution du conseil d'administration prise en date du 6 octobre 2014:

- Le conseil d'administration a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société du 16 rue de Nassau L-2213 Luxembourg vers le 20 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185715/11.

(140209262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Mediq Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.563.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 25 novembre 2014.

Johannes Laurens de Zwart

Gérant

Référence de publication: 2014185700/12.

(140209163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

HABA Assurances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 132.609.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185597/9.

(140209061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

HEE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8220 Mamer, 27, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 174.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185601/9.

(140209625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Henderson Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 22.847.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185602/9.

(140209324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Giflo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 108.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185573/9.

(140209219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Loëndal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.731.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185687/9.

(140209008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Luxinva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 128.373.

Les statuts coordonnés au 23 octobre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185673/9.

(140209273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Lux-Coif Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 52, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.453.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185689/9.

(140209547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Galilehorn Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 111.049.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014185558/9.
(140209339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Franz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 174.285.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014185555/9.
(140209179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Softnet Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 119.639.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014185722/9.
(140209287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Phoenix II Mixed N, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 110.516.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 novembre 2014.
Référence de publication: 2014185772/11.
(140209594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Phoenix II Mixed K, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 110.513.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 novembre 2014.
Référence de publication: 2014185771/11.
(140209552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Phoenix II Mixed J, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 110.512.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185770/11.

(140209484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Phoenix II Mixed H, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 110.517.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185768/11.

(140209332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Pinut Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 161.537.

Il a été constaté que Monsieur Robin Bolli a démissionné de ses fonctions d'administrateur classe A avec effet immédiat au 18 Novembre 2014.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2014185781/10.

(140209551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Parkett Dier G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 64, route d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 118.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185778/9.

(140209621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Pneu Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 164.471.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185782/9.

(140209569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Powerhouse Holding (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 176.809.

Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 25 septembre 2014

Le mandat de KPMG Luxembourg S.à r.l. comme réviseur d'entreprises agréé de la Société est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés devant se tenir en 2015.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014185774/12.

(140209323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Prisma Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 101.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185784/9.

(140209000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Prisma Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 101.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185785/9.

(140209001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Qernel Management Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 138.084.

Les comptes annuels au 31.03.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014185791/9.

(140209214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Olival S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 179.054.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014185752/10.

(140209170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

REL Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 129.472.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014185799/10.

(140209012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Roselyn Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.
R.C.S. Luxembourg B 107.363.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014185803/10.

(140209072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

RP VIII S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 127.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014185807/10.

(140209525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Chamelle S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 65.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014184067/9.

(140207621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

Cathay Capital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.158,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 161.642.

In the year two thousand and fourteenth, on the twenty-fourth October,
Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary, residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared,

Mr. Ming Po Cai, born on March 26, 1969 in Fujian, Republic of China, residing at 156, rue Cireries, 45160 Olivet, France,

Mr. Edouard Moinet, born on July 5, 1970 in Versailles, France, residing at 134 Boulevard St Germain 75006 Paris, France,

Cathay Capital Europe S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 161.642,

here duly represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally at Esch-Sur-Alzette, by virtue of a proxies given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Mr. Ming Po Cai, Mr. Edouard Moinet and Cathay Capital Europe S.à r.l. (the "Members") request the notary to act that:

I. The Members hold all the corporate units, representing the whole corporate capital, of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "Cathay Capital Europe S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a corporate capital of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 161.642 and incorporated following a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on June 17, 2011, published in the Official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) of September 1st, 2011 number 2026 (the "Company"),

II. The Company's corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) corporate units, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up, currently held by Mr. Ming Po Cai for 10,000, by Mr. Edouard Moinet for 1,875 and by the Company itself for 625;

III. The appearing parties declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, and agree to waive the notice requirements;

IV. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda, according to article 15, paragraph 2 of the Company's articles of association:

Agenda

1. Reorganisation of the corporate capital of the Company;
2. Development of distinct rules for share premium and assimilated premiums;
3. Introduction of rules enabling the repurchase of its own corporate units by the Company;
4. Modification of the profit sharing rules;
5. Increase of the corporate capital of the Company;
6. Amendment of articles 7, 10, 20, 21 and 23 of the articles of association of the Company in order to reflect the above;
7. Granting power to any manager of the Company or any employee of Grant Thornton to proceed on the name and on behalf of the Company to the registration of the reorganisation and increase of the corporate capital in the register of members of the Company and to accomplish all the related formalities;
8. Miscellaneous.

After duly considering each item of the agenda, the meeting request the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Members resolve to reorganise the corporate capital of the Company, which shall henceforth distributed as follows:

- (i) 12,460 ordinary corporate units (the “Ordinary Corporate Units”), each having a nominal value of EUR 1.- and;
- (ii) 40 class A corporate units (the “Class A Corporate Units”), each having a nominal value of EUR 1.-, with the view of organising an allocation of the profits deriving from units directly or indirectly held in French Fonds Commun de Placement à Risques and Fonds Professionnel de Capital Investissement (the “Funds”) not proportional to the corporate capital.

The above reorganisation will be realised as follows:

- (i) 10,000 corporate units held by Mr. Ming Po CAI will be broken down into 9,968 Ordinary Corporate Units and 32 Class A Corporate Units;
- (ii) 1,875 corporate units held by Mr. Edouard Moinet will be broken down into 1,869 Ordinary Corporate Units and 6 Class A Corporate Units;
- (iii) 625 corporate units held by the Company will be broken down into 623 Ordinary Corporate Units and 2 Class A Corporate Unit.
each having a nominal value of EUR 1.-.

Ordinary Corporate Units and Class A Corporate Units are together referred to as the “corporate units” and individually as “corporate unit”.

Second resolution

The Members resolve to set distinct rules for share premium and special premiums corresponding to equity contributions without issue of shares (account 115 of the Luxembourg standard chart of account as defined by the grand-ducal decree of June 10, 2009).

The Members resolve that separate special equity accounts shall be maintained for each member to register their equity contributions without issue of shares (account 115).

The meeting resolves that share premium shall be distributable to members pro rata to their participation in the corporate capital of the Company, whereas a special equity account is distributable only to the member who has made the equity contribution.

Third resolution

The Members resolve that the Company may decide to repurchase its own corporate units, according to the rules defined in the articles of association further to their amendment.

Fourth resolution

The Members resolve to change the rules for the distribution of dividends/allocation of liquidation proceeds in order to allocate the net income and gains directly or indirectly derived from the Funds to the holders of Class A Corporate Units (the “Profit A”). Profit A will be shared between the holders of Class A Corporate Units according to the rules defined in the articles of association further to their amendment.

The other profits of the Company shall be shared between the holders of ordinary corporate units pro rata to the ordinary corporate units they hold.

Fifth resolution

The Members resolve to increase the Company’s corporate capital to the extent of EUR 658 to raise it from its current amount of EUR 12,500 to EUR 13,158, by the creation and issuance of 657 ordinary corporate units (the “New Ordinary

Corporate Units”) and 1 class A corporate unit (the “New Class A Corporate Unit”), with a nominal value of EUR 1 each, issued with an aggregate share premium of EUR 149,342 and having the characteristics stated by the Company’s articles of association.

The Members resolve not to subscribe for the New Ordinary Corporate Units and New Class A Corporate Unit (together the “New Corporate Units”) and accepts the subscription of the New Corporate Units by Mr Hervé Deszczaseaux, born in born in Versailles, France, on May 10, 1967 and residing at 14 Avenue Pozzo Di Borgo 92210 St Cloud, France.

Subscription - Payment

Mr. Hervé Deszczaseaux, prenamed, declares to subscribe for 657 New Ordinary Corporate Units and 1 New Class A Corporate Unit, with a nominal value of EUR 1 each, for a total subscription price of EUR 150,000 -including a share premium of EUR 149,342- and to fully pay the subscription price by a contribution in cash of an amount of EUR 150,000.

The amount of the cash contribution is forthwith at the free disposal of the Company.

Sixth resolution

The Members resolve to amend articles 7, 20, 21 and 23 of the articles of association of the Company, in order to reflect the above changes so as to give them the following wording:

“ Art. 7.

7.1 The Company’s issued subscribed capital is set at EUR 13,158 (thirteen thousand one hundred fifty eight Euros), represented by 13,117 (thirteen thousand one hundred seventeen) ordinary corporate units (the “Ordinary Corporate Units”) and 41 (forty one) class A corporate units (the “Class A Corporate Units”), with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Ordinary corporate units and Class A Corporate Unit are together referred to as the corporate units and individually to as “corporate unit”.

The amount of the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members or of the sole member (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

7.2 Any available share premium shall be distributable. In the event of a distribution of share premium, the amount is split between members pro rata to their participation in the corporate capital of the Company.

7.3 The Company shall maintain separate special equity accounts for each member to register equity contributions without issue of shares (within the meaning of account 115 of the Luxembourg standard chart of account as referred to in the Luxembourg standard chart of accounts defined by the grand-ducal decree of June 10, 2009). Each special equity account shall be distributable exclusively to the member who has made the equity contribution registered in this special equity account.

“ Art. 10. The Company may decide at the ordinary majority vote determined by the Law (i.e. decision approved by members representing together more than 50% of the corporate capital) to repurchase its own corporate units. The repurchase price of the Class A Corporate Units may be paid in cash or in kind (through the allocation of Funds units). The redemption may only be decided to the extent that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose.”

“ Art. 20.

20.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve (réserve légale).

This allocation ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued subscribed capital as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The members at the majority vote determined by the Law or the sole member (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the member(s) as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

20.2 The holders of Class A Corporate Units are entitled to a preferential and cumulative dividend (the “Dividend A”) corresponding to the net income and gains derived by the Company from units in French Fonds Commun de Placement à Risques (“Funds”) that the Company may hold either directly or indirectly (through its participation in another vehicle holding units in a Funds) (the “Profit A”). Dividend A may be declared or transferred to a special reserve (the “Dividend A Reserve”) at the discretion of the members. The Dividend A Reserve can exclusively serve to the payment of carried-forward Dividend A. If the net profit is not sufficient to either pay the Dividend A or transfer the corresponding amount to the Dividend A Reserve, the shortfall shall be recovered on the net profits of the following financial years.

Dividend A is shared between the holders of Class A Corporate Units based on a allocation key which is determined by the members at the ordinary majority vote determined by the Law each year. The allocation key is based on the

historical situation or the indirect funding of each member in the acquisition of the units of Funds, depending on the acquisition date of said units.

20.3 The holders of ordinary corporate units are entitled to the remaining of the net profit, after deduction of the allocation to the statutory reserve and Dividend A, pro rata to the Ordinary Corporate Units they hold.”

“ **Art. 21.** Subject to the profit sharing rule provided for above in article 20, the members of the Company, or the sole member (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law.”

“ **Art. 23.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of members or the sole member (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the members. Liquidation proceeds corresponding to a direct or indirect investment of the Company in units of Funds (the “Liquidation Proceeds A”) will be allocated to the holders of Class A Corporate Units according to the allocation key set by the members at the ordinary majority vote determined by the Law at the time the investment was made. The allocation key shall be based on the historical situation or the indirect funding of each member in the acquisition of the units of Funds, depending on the date of acquisition of said units. Remaining liquidation proceeds, after deduction of Liquidation Proceeds A, will be allocated to the holders of ordinary corporate units proportionally to the corporate units they hold.”

Fourth resolution

The Members resolve to empower and authorize any manager of the Company or any employee of Grant Thornton to proceed on the name and on behalf of the Company to the registration to be made in the register of members of the Company in relation to the reorganisation and increase of the corporate capital and to accomplish all the related formalities.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-quatre du mois d’octobre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu

M. Ming Po Cai, né le 26 mars 1969 à Fujian, République Populaire de Chine et résidant au 156, rue Cireries, 45160 Olivet, France,

M. Edouard Moinet, né le 5 juillet 1970 à Versailles, France et résidant au 134 Boulevard St Germain 75006 Paris, France,

Cathay Capital Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161.642

ici représentés par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Esch-Sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles,

M. Ming Po Cai, M. Edouard Moinet et Cathay Capital Europe S.à r.l., prénommés (les “Associés”) ont requis le notaire instrumentaire d’acter que:

I. Les Associés détiennent toutes les parts sociales, représentant la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée constituée et existant au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Cathay Capital Europe S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent Euros (12,500 EUR), représenté par douze mille cinq

cent (12,500) parts sociales ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 161.642 et constituée suivant un acte de Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 1^{er} septembre 2011, numéro 2026 (la «Société»),

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées, détenues actuellement par M. Ming Po Cai, pour 10.000 d'entre elles, par M. Edouard Moinet, pour 1.875 d'entre elles et par la Société elle-même pour 625 d'entre elles;

III. Les parties comparantes ont déclaré avoir été suffisamment informées de l'ordre du jour de l'assemblée au préalable et renoncer à toute formalité de convocation;

IV. L'assemblée étant ainsi été régulièrement constituée, a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant, conformément aux dispositions de l'article 15, deuxième paragraphe des statuts de la Société:

Ordre du jour

1. Réorganisation du capital social de la Société;
2. Développement de règles distinctes pour la prime d'émission et les primes assimilées;
3. Introduction de règles permettant le rachat par la société de ses propres parts sociales;
4. Modification des règles de répartition de profits;
5. Augmentation du capital social de la Société;
6. Modification des articles 7, 10, 20, 21 et 23 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions prises en exécution des points précédents;
7. Octroi d'un pouvoir à tout gérant et tout employé de Grant Thornton de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des associés de la Société de la réorganisation et augmentation du capital social et d'accomplir les formalités y relatives;
8. Divers.

Après avoir dûment délibéré sur chaque point de cet ordre du jour, l'assemblée a prié le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de réorganiser le capital social de la Société qui se répartira désormais comme suit:

(i) 12.460 parts sociales ordinaires de la Société (les «Parts Sociales Ordinaires»), ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune;

(ii) 40 parts sociales de classe A (la «Part Sociale de Classe A»), ayant chacune une valeur nominale de 1 EUR, aux fins d'organiser une répartition non proportionnelle au capital du bénéfice généré par les parts détenues directement ou indirectement dans des fonds communs de placement à risques et des Fonds Professionnel de Capital Investissement (les«Fonds») de droit français.

La réorganisation décrite ci-dessus, sera réalisée comme suit:

(i) les 10.000 parts sociales détenues par M. Ming Po CAI se répartissent désormais en 9.968 Parts Sociales Ordinaires et 32 Parts Sociales de Classe A;

(ii) Les 1.875 parts sociales détenues par M. Edouard Moinet se répartissent désormais en 1,869 Parts Sociales Ordinaires et 6 Parts Sociales de Classe A;

(iii) Les 625 parts sociales détenues par la Société se répartissent désormais en 623 Parts Sociales Ordinaires et 2 Parts Sociales de Classe A,

ayant une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune.

Les Parts Sociales Ordinaires et la Part Sociale de Classe A sont désignées ci-après collectivement les «parts sociales» ou individuellement une «part sociale».

Deuxième résolution

Les Associés décident de fixer des règles distinctes pour la prime d'émission et les primes assimilées correspondant à des apports en capitaux propres non rémunérés par des titres (au sens du compte 115 du plan comptable normalisé établi par le règlement grand-ducal du 10 juin 2009).

Les Associés décident que des comptes de capitaux propres spéciaux devront être établis pour chaque associé, afin de comptabiliser leurs apports en capitaux propres non rémunérés par des titres (compte 115).

L'assemblée décide que la prime d'émission pourra être distribuée aux associés au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société, tandis qu'un compte de capitaux propres spécial ne pourra être distribué qu'à l'associé qui a réalisé l'apport en capitaux.

Troisième résolution

Les Associés décident que la Société pourra racheter ses propres parts sociales, aux conditions définies par les statuts tels qu'amendés.

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier les règles de distribution de dividende/répartition du boni de liquidation en vue d'allouer les revenus et gains nets générés (directement ou indirectement) par les Fonds (le «Bénéfice A») aux détenteurs de Parts Sociales de Classe A. Le Bénéfice A se répartira entre les détenteurs de Parts Sociales de Classe A suivant les règles définies par les statuts tels qu'amendés.

Les autres profits de la Société seront partagés entre les détenteurs de parts sociales ordinaires au pro rata du nombre de parts sociales ordinaires qu'ils détiennent.

Cinquième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de 658 EUR pour le porter de son montant actuel de 12.500 EUR à 13.158 EUR par la création et l'émission de 657 parts sociales ordinaires (les «Nouvelles Parts Sociales Ordinaires») et 1 part sociale de classe A (la «Nouvelle Part Sociale de Classe A»), d'une valeur nominale de 1 EUR chacune, émises avec une prime d'émission de 149.342 EUR et ayant les caractéristiques prévues par les statuts de la Société.

Les Associés déclarent ne pas vouloir souscrire ni aux Nouvelles Parts Sociales Ordinaires, ni à la Nouvelle Part Sociale de Classe A et acceptent leur souscription par M. Hervé Descazeaux, né le 10 mai 1967, à Versailles et résidant au 14 Avenue Pozzo Di Borgo 92210 St Cloud (France).

Souscription - Libération

M. Hervé Descazeaux, précité, déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales Ordinaires et à la Nouvelle Part Sociale de Classe A, d'une valeur nominale de 1 EUR chacune, pour un prix de souscription global de 150.000 EUR -incluant une prime d'émission de 149.342 EUR- et libérer entièrement le prix de souscription par un apport en numéraire d'une valeur de 150.000 EUR.

Le montant total de l'apport en numéraire est désormais à la libre disposition de la Société.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les Associés décident de remplacer les articles 7, 20, 21 et 23 des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

« Art. 7.

7.1 Le capital social est fixé à 13.158 EUR (treize mille cent cinquante-huit Euros) représenté par 13.117 (treize mille cent dix-sept) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»), et 41 (quarante et une) parts sociales de classe A (les «Parts Sociales de Classe A»), ayant une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, toutes sous forme nominative, souscrites et entièrement libérées.

Les Parts Sociales Ordinaires et la Part Sociale de Classe A sont désignées ci-après collectivement les «parts sociales» ou individuellement une «part sociale».

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit par résolution des associés ou de l'associé unique (selon le cas) prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

7.2 Toute prime d'émission est distribuable. Dans le cas d'une distribution de prime d'émission, le montant sera distribuée aux associés au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société.

7.3 La Société doit établir des comptes de capitaux propres spéciaux pour chaque associé afin de comptabiliser leurs apports en capitaux propres non rémunérés par des titres (au sens du compte 115 du plan comptable normalisé établi par le règlement grand-ducal du 10 juin 2009). Chaque compte de capitaux propres doit être distribué exclusivement à l'associé qui en a fait apport dans le compte de capitaux propres spécial prévu à cet effet.»

“ **Art. 10.** La Société peut décider à la majorité simple des voix prévu par la Loi (c.-à-d. décision approuvée par les associés représentant ensemble plus de 50% du capital social de la Société) de racheter ses propres parts sociales. Le prix de rachat des Parts Sociales de Classe A pourra être payé en numéraire ou en nature (par l'allocation des parts de Fonds). Le rachat pourra uniquement être décidé dans la mesure où la Société dispose de réserves distribuables suffisantes pour se faire.»

« Art. 20.

20.1 L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net annuel de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi (réserve légale).

Cette affectation cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre, mais redevient obligatoire si la réserve légale devient inférieure à ce seuil d'un dixième du capital.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice à un compte de réserve ou le reporter ou l'allouer au paiement d'un dividende.

20.2 Les détenteurs de Parts Sociales de Classe A ont droit à un dividende privilégié et cumulable (le «Dividende A») correspondant aux revenus nets et gains générés par la Société à raison de parts dans des Fonds Commun de Placement à Risques français («Fonds»), que la Société pourra détenir directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un autre véhicule détenant des parts dans un Fonds) (le «Bénéfice A»). Le Dividende A peut être déclaré ou transféré à un compte de réserve spéciale (la «Réserve de Dividende A») à la discrétion des associés. La Réserve de Dividende A servira exclusivement au paiement de Dividende A reporté. Dans le cas où le bénéfice net n'est pas suffisant soit pour payer le Dividende A soit pour allouer le montant correspondant à la Réserve de Dividende A, toute insuffisance sera récupérée sur les bénéfices nets des années suivantes.

Le Dividende A est partagé entre les détenteurs de Parts Sociales de Classe A sur base d'une clé de répartition qui est déterminée de manière annuelle par les associés à la majorité simple des votes, telle que déterminée par la Loi. La clé de répartition est basée sur une situation historique ou sur le financement indirect de chaque associé dans l'acquisition des parts de Fonds, en fonction de la date d'acquisition de ces parts.

20.3 Les associés détenteurs de Parts Sociales Ordinaires auront droit au solde du bénéfice après déduction de la réserve légale et du montant de Dividende A revenant aux associés détenteurs de Parts Sociales de Classe A, proportionnellement au nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent.»

« **Art. 21.** Sous réserve de respecter la règle de répartition des bénéfices énoncée à l'article 20, les associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peuvent, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale.»

« **Art. 23.** La liquidation devra s'effectuer par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation terminée, l'actif net résiduel de la Société sera attribué aux associés. L'actif net résiduel de la Société correspondant à un investissement direct ou indirect de la Société dans des parts de Fonds (l'«Actif Net Résiduel A») sera alloué aux associés détenteurs de Parts Sociales de Classe A conformément à la clé de répartition fixée par les associés à la majorité simple des voix telle que déterminée par la Loi au moment où l'investissement est réalisé. La clé de répartition est basée sur une situation historique ou sur le financement indirect de chaque associé dans l'acquisition des parts de Fonds, en fonction de la date d'acquisition de ces parts. L'actif net résiduel restant, après déduction de l'Actif Net Résiduel A, sera allouée aux associés détenteur de Parts Sociales Ordinaires proportionnellement au nombre de Parts Sociales Ordinaires qu'ils détiennent.»

Septième résolution

Les Associés ont décidé de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou tout employé de Grant Thornton pour procéder au nom et pour le compte de la Société, aux inscriptions requises dans le registre des associés suite à la réorganisation du capital social et à son augmentation et d'accomplir toutes les formalités y relatives.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

FAIT ET PASSÉ à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 28 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14505. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014185422/364.

(140209043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Caribeau Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 159.017.

In the year two thousand and fourteen.

On the seventeenth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

ALBATROSS IRREVOCABLE TRUST, a trust incorporated under the laws of Bahamas, represented by its trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, with registered office at Bahamas Financial Centre, 2nd Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, professionally residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Max MAYER, pre-named, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Caribeau Capital S.à r.l.", with its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 159017, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 30, 2010, published in the Mémorial C number 993 of May 13, 2011, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Francis KESSELER, pre-named, on December 13, 2013, published in the Mémorial C number 832 of April 1, 2014,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of one million eight hundred and seventy five thousand Euro (EUR 1,875,000.-) in order to raise it from its present amount of seven million eight hundred seventy six thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 7,876,875.-) to nine million seven hundred fifty one thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 9,751,875.-) by the issue of one million eight hundred and seventy five thousand (1,875,000) new sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

All the one million eight hundred and seventy five thousand (1,875,000) new sharequotas are subscribed by the sole shareholder, ALBATROSS IRREVOCABLE TRUST, pre-named, and fully paid by contribution in kind of three thousand (3,000) shares representing zero point twenty six percent (0.26%) of the capital of the Dutch company PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION B.V., having its registered office in Muiderstraat 7A, 1011PZ JB Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34149259, estimated at one million eight hundred and seventy five thousand Euro (EUR 1,875,000.-).

A valuation report has been drawn-up by the managers of the private limited company Caribeau Capital S.à r.l., pre-named, wherein the contribution in kind of the shares of the company PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION B.V., pre-named, has been valued.

The report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend the first paragraph of article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. first paragraph.** The corporate capital is set at nine million seven hundred fifty one thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 9,751,875.-) represented by nine million seven hundred fifty one thousand eight hundred and seventy five (9,751,875) sharequotas of one Euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,700.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

ALBATROSS IRREVOCABLE TRUST, un trust constitué sous les lois des Bahamas, représenté par son trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, avec siège à Bahamas Financial Centre, 2nd Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté par Monsieur Max MAYER, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée "Caribeau Capital S.à r.l.", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 159017, constituée par acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 993 du 13 mai 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par Maître Francis KESSELER, pré-nommé, en date du 13 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 832 du 1^{er} avril 2014,

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million huit cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.875.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept millions huit cent soixante-seize mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 7.876.875,-) à neuf millions sept cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 9.751.875,-) par l'émission d'un million huit cent soixante-quinze mille (1.875.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

La totalité des un million huit cent soixante-quinze mille (1.875.000) parts sociales nouvelles est souscrite par l'associé unique, ALBATROSS IRREVOCABLE TRUST, pré-nommé, et libérée intégralement par l'apport en nature de trois mille (3.000) actions représentant zéro virgule vingt-six pourcent (0,26 %) du capital de la société néerlandaise PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION B.V., avec siège à Muiderstraat 7A, 1011PZ JB Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34149259, estimées à un million huit cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.875.000,-).

Un rapport d'évaluation a été émis par la gérance de la société à responsabilité limitée Caribeau Capital S.à r.l., pré-nommée, par lequel l'apport en nature des actions de la société PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION B.V., pré-nommée, a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le comparant décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. premier alinéa.** Le capital social est fixé à neuf millions sept cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 9.751.875,-), représenté par neuf millions sept cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze (9.751.875) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 2.700,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2014. Relation GRE/2014/4573. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014185420/117.

(140209395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Bre/Europe 3 HE S.à r l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.055.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of October.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

BRE/Europe 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies under the number B 114 911, having a share capital of EUR 595,000.

here represented by Mrs. Claire Filliatre, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies or entities in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies or entities as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of "BRE/Europe 3 HE S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time subject to the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of its sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time.

The sole manager or the board of managers may grant powers of attorney by authentic proxy or by private instrument.

Art. 12. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealings with third parties, the board of manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Art. 19. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by BRE/Europe 3 S.à r.l.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) entirely allocated to the share capital is as of now available to the Company.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,300.-

Sole shareholder resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the sole shareholder, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. BRE Management 3 SA., a société anonyme, governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 151 598 is appointed as sole manager of the Company for an indefinite period.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize octobre,

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

BRE/Europe 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114 911, ayant un capital social de EUR 595.000.

Ici représentée par Mme Claire Filliatre, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés ou entités qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «BRE/Europe 3 HE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par une simple résolution du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat.

La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique.

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance, associés ou non. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 12. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre cette convocation sous condition de l'assentiment de chaque gérant par écrit, câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 18. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 19. Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Cinq pour cent (5%) du bénéfice net est réservé à la création d'une réserve statutaire jusqu'à ce que cette réserve s'élève à dix pour cent (10%) du capital social. Le solde pourra être librement utilisé par le ou les actionnaire(s). Des dividendes intérimaires pourront être distribués conformément aux termes et conditions prévus par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par BRE/Europe 3 S.à r.l..

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées de sorte que la somme de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500) entièrement allouée au capital social, est dès maintenant à la disposition de la Société.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ 1.300 euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. BRE Management 3 SA, une société anonyme régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151 598, est nommée unique gérante de la Société pour une durée indéterminée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Filliatre, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14112. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014185406/293.

(140209040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Altice S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.391.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of October,
before Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch sur Alzette,

there appeared:

Yann SPIEGELHALTER, lawyer, with professional address at Aerogolf Center, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors (the “Board”) of Altice S.A., a société anonyme organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 183.391 (the “Company”),

pursuant to resolutions taken by the Board on 30 September 2014, a copy of which have been presented to the undersigned notary (the “Resolutions”).

A copy of these Resolutions, signed *in variatur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, representing the Board pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

I. The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, dated 3 January 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 501 dated 25 February 2014. The articles of association of the Company (the “Articles”) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary, residing in Luxembourg, on 24 July 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2688 dated 2nd October 2014.

II. The Company has an issued share capital of two million four hundred seventy-seven thousand two hundred twenty-four euro and ninety euro cents (EUR 2,477,224.90), represented by two hundred forty-seven million seven hundred twenty-two thousand four hundred ninety (247,722,490) fully paid-up ordinary shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

III. Article 5 of the Articles provides as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at two million four hundred seventy-seven thousand two hundred twenty-four euro and ninety euro cents (EUR 2,477,224.90), represented by two hundred forty-seven million seven hundred twenty-two thousand four hundred ninety (247,722,490) Ordinary Shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0,01) each, and, if issued, Class B Shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0,01) each.

5.2. The issued share capital and the authorised share capital may be increased or decreased once or several times by a resolution of the General Meeting, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of these Articles.

5.6. The Board is authorised, for a period of five (5) years from the date of the publication of the resolutions approving the authorised capital, and without prejudice to any renewals, to:

(i) increase the current share capital in whole or in part on one or more occasions by (a) a maximum amount of five million euro (EUR 5,000,000.-) with or without the issue of shares (but if with the issue of shares by the issue of Ordinary Shares) against payment in cash or in kind or against an incorporation of share premium, account 115, distributable reserves or retained earnings and/or (b) a maximum amount of twenty million euro (EUR 20,000,000.-) by the issue of Class B Shares (including but not limited to the issue of Class B Shares on the exercise of any warrants that may be issued by the Company from time to time) against payment in cash (such payment being equal to the aggregate nominal value of the Class B Shares to be issued);

(ii) determine the place and date of the issue (or any successive issue) and the terms and conditions of the subscription for the Class B Shares and/or the Ordinary Shares, as the case may be;

(iii) determine the allocation of the subscription price for the Class B Shares and/or the Ordinary Shares to the share capital, share premium and/or any other reserve account of the Company;

(iv) limit and/or withdraw the preferential subscription rights of existing shareholders in case of an issuance of Class B Shares and/or the Ordinary Shares, as the case may be; and

(v) record each share capital increase by way of a notarial deed and amend the share register to reflect the amendment accordingly.

5.7. Whenever the General Meeting or Board has effected a share capital increase pursuant to the foregoing provisions, Article 5.1 of these Articles shall be amended so as to reflect the increase.”

IV. The Board, pursuant to the Resolutions, resolved to, *inter alia*:

(a) increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five euro and sixty-four euro cents (EUR 25,64.-) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of two million four hundred seventy-seven thousand two hundred twenty-four and ninety euro cents (EUR 2,477,224.90) represented by fully paid up shares consisting of two hundred forty-seven million seven hundred twenty-two thousand four hundred and ninety (247,722,490) ordinary shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each to two million four hundred seventy-seven thousand two hundred fifty euro and fifty-four euro cent (EUR 2,477,250.54) by the creation and issuance of two thousand five hundred and sixty-four (2,564) new ordinary shares of the Company with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each (the “Share Issue”);

(b) authorise any lawyer of Luther, having its professional address at Aerogolf Center, 1B, Heienhaff, L-1736 Senninberg acting individually with full power of substitution, to appear before a notary public in Luxembourg to record in

a notarial deed the increase of share capital following the Share Issue and more generally to take any and all steps, and sign any documents, agreements or other instruments as may be necessary in connection therewith, including, but not limited to taking all necessary steps to instruct the relevant parties to update the share register of the Company to reflect the Share Issue.

The Share Issue has been fully subscribed for by Mr. Arthur Dreyfuss and delivered to the Nederlands Centraal Instituut voor Giraal Effectenverkeer B.V. ("Euroclear Nederland").

The Share Issue has been entirely paid-up by way of a contribution in cash in an aggregate value of eighty thousand twenty-three euro (EUR 80,023.-) made by the above subscriber, as approved by the Resolutions, it being understood that an amount of seventy-nine thousand nine hundred ninety-seven euro and thirty-six euro cents (EUR 79,997.36) shall be allocated to the Company's share premium account (the "Subscription Funds").

The new shares to be issued pursuant to the Resolutions were issued as of 16th October 2014 following the confirmation of the reception of the Subscription Funds by the Company.

V. As a result of the above, the Board has resolved to amend articles 5.1. and 6.1 of the Articles, which should now be read as follows:

" **5.1.** The share capital is set at two million four hundred seventy-seven thousand two hundred fifty euro and fifty-four euro cents (EUR 2,477,250.54), represented by two hundred forty-seven million seven hundred twenty-five thousand and fifty-four (247,725,054) Ordinary Shares having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, and, if issued, Class B Shares, having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each."

and

" **6.1.** The Company's share capital is divided into two hundred forty-seven million seven hundred twenty-five thousand and fifty-four (247,725,054) Ordinary Shares and, if issued, Class B Shares (collectively the Shares)."

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch sur Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre,

par devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch sur Alzette,

a comparu:

Yann SPIEGELHALTER, avocat à la Cour, dont l'adresse professionnelle se situe à Aerogolf Center, 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

agissant en qualité de représentant du conseil d'administration (le «Conseil») de Altice S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.391 (la «Société»),

en vertu de résolutions prises par le Conseil le 30 septembre 2014 dont la copie a été présentée au notaire instrumentant (les «Résolutions»).

Une copie des Résolutions, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil en vertu des Résolutions, a prié le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. La Société a été constituée suivant un acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 501 du 25 février 2014. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant, le 24 juillet 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2688 du 2 octobre 2014.

II. La Société a un capital social émis d'un montant de deux millions quatre cent soixante-dix-sept mille deux cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes d'euro (EUR 2.477.224,90) représenté par des actions entièrement libérées composées de deux cent quarante-sept millions sept cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix (247.722.490) actions ordinaires intégralement libérées d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

III. L'Article 5 des Statuts prévoit ce qui suit:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-sept mille deux cent vingt-quatre euros et quatre cent quatre-vingt-dix centimes d'euro (EUR 2.477.224,90), représenté par deux cent quarante-sept millions

sept cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix (247.722.490) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune et en cas d'émission, d'Actions de Classe B, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

5.2. Le capital social émis et le capital social autorisé peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale, agissant conformément aux modalités requises pour la modification des Statuts.

5.6. Le Conseil est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication des décisions approuvant le capital autorisé et sans préjudice de tous renouvellements, à:

(i) augmenter le capital social existant en tout ou partie à une ou plusieurs reprises (a) d'un montant maximum de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) avant ou sans émission d'actions (mais en cas d'émission d'actions par l'émission d'Actions Ordinaires) contre paiement en numéraire ou en nature ou contre incorporation de prime d'émission, de compte 115, de réserves distribuables ou de bénéfices non distribués et/ou (b) d'un montant maximum de vingt millions d'euros (EUR 20.000.000,-) par l'émission d'Actions de Classe B (en ce compris mais sans se limiter à l'émission d'Actions de Classe B à l'exercice de tous warrants que la Société peut émettre de temps en temps), contre paiement en numéraire (ce paiement étant égal à la valeur nominale totale des Actions de Classe B à émettre);

(ii) déterminer le lieu et la date de l'émission (ou toute émission successive) et les modalités de souscriptions des Actions de Classe B et/ou des Actions Ordinaires, le cas échéant;

(iii) déterminer l'affectation du prix de souscription des Actions de Classe B et/ou des Actions Ordinaires au compte de capital social, de prime d'émission et/ou de toute autre réserve de la Société;

(iv) limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels des actionnaires existants en cas d'une émission d'Actions de Classe B et/ou d'Actions Ordinaires, le cas échéant; et

(v) faire constater chaque augmentation de capital social par acte notarié et modifier le registre des actions pour y faire figurer les modifications en conséquence.

5.7. Chaque fois que l'Assemblée Générale ou le Conseil a effectué une augmentation du capital social en vertu des dispositions qui précèdent, l'Article 5.1 des présents Statuts sera modifié afin de refléter l'augmentation.»

IV. Le Conseil, conformément aux Résolutions, a décidé inter alia:

(a) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq euros et soixante-quatre centimes d'euro (EUR 25,64) afin de porter le capital social de son montant actuel de deux millions quatre cent soixante-dix-sept mille deux cent vingt-quatre quatre-vingt-dix centimes d'euro (EUR 2.477.224,90) représenté par des actions entièrement libérées composées de deux cent quarante-sept millions sept cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix (247.722.490) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, à deux millions quatre cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante euros et cinquante-quatre centimes d'euro (EUR 2.477.250,54) par la création et l'émission de deux mille cinq cent soixante-quatre (2.564) nouvelles actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune (l'«Emission d'Actions»);

(b) d'autoriser tout avocat de Luther, dont l'adresse professionnelle se situe Aerogolf Center, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, à comparaître devant un notaire à Luxembourg afin d'enregistrer dans un acte notarié l'augmentation de capital suite à l'Emission d'Actions et plus généralement à prendre toutes les mesures et démarches nécessaires, et de signer tous les documents, accords ou autres instruments qui pourraient être nécessaires à cet égard, y compris, mais non exhaustivement à prendre toutes les mesures nécessaires pour instruire les parties concernées de mettre à jour le registre des actions de la Société afin de refléter l'Emission d'Actions.

L'Emission d'Actions a été intégralement souscrite par M. Arthur Dreyfuss et remises à Euroclear Nederland.

L'Emission d'Actions a été intégralement libérée par un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt mille vingt-trois euros (EUR 80.023,-) fait par le souscripteur ci-dessus, tel qu'approuvé par les Résolutions, étant entendu qu'un montant de soixante-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept trente-six centimes d'euro (EUR 79.997,36) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société (les «Fonds de Souscription»).

Les nouvelles actions à émettre en vertu des Résolutions ont été émises à compter du 16 octobre 2014 après confirmation de la réception des Fonds de Souscription par la Société.

V. En conséquence de ce qui précède, le Conseil a décidé de modifier les articles 5.1 et 6.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-sept mille deux cent cinquante euros et cinquante-quatre centimes d'euro (EUR 2.477.250,54) représenté par des actions entièrement libérées composées de deux cent quarante-sept millions sept cent vingt-cinq mille cinquante-quatre (247.725.054) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, et en cas d'émission, d'Actions de Classe B, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.»

et

« **6.1.** Le capital social de la Société est divisé en deux cent quarante-sept millions sept cent vingt-cinq mille cinquante-quatre (247.725.054) Actions Ordinaires et, si elles sont émises, les Actions de Classe B (collectivement les Actions).»

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, qu'à la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été fait à la personne comparante, connue par le notaire instrumentant des surnom, nom, état civil et résidence, la même personne comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Spiegelhalter, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 28 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14506. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2014185350/192.

(140209046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Afriport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 120.947.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «AFRIPORT S.A.», avec siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 120947, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire alors de résidence à Junglinster, en date du 20 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2283 du 7 décembre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les associés présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1.- Création de catégorie d'administrateur et modification afférente de l'article 9 des statuts;
- 2.- Modification des alinéas 5 et 6 de l'article 11 des statuts;
- 3.- Réorganisation des pouvoirs de signature des administrateurs;
- 4.- Modification de l'article 13 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer de catégorie d'administrateur et de modifier l'article neuf des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9. Conseil d'administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société, divisé en deux catégories comme suit:

- Un administrateur de catégorie A au moins;
- Deux administrateurs, résident du Luxembourg, de catégorie B au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'alinéa 5, en ajoutant un alinéa entre les alinéas 5 et 6 de l'article onze de la version française des statuts et de modifier en conséquence l'alinéa 6 de la version anglaise des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11. Réunions du Conseil d'Administration. (Alinéa cinq et nouvel alinéa six).** Le Conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins une majorité des administrateurs sont présents ou représentés, dont un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.

Les décisions du Conseil d'Administration seront prises à la majorité des voix exprimées par le Conseil d'Administration comprenant au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer le pouvoir de signature et de modifier l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. Représentation de la société.** La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière a été déléguée et pour les actes concernant cette gestion, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à laquelle un pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration et dans les limites de cette délégation.»

Quatrième résolution

L'assemblée constate que suite à la création de catégorie d'administrateur le conseil d'administration se compose comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

Monsieur Stephan VELTEN; et
Monsieur Alexander ZINELL.

Administrateurs de catégorie B:

Monsieur Christian BÜHLMANN; et
Monsieur Alexandre TASKIRAN.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth of November.

Before the undersigned notary Jean SECKLER, residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "Afriport S.A.", with registered office in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 120947, incorporated by deed of the undersigned notary on the 20th of October 2006, published in the Mémorial C number 2283 of the 7th of December 2006.

The meeting is presided by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

- 1.- Creation of categories of Directors and amendment thereto of article 9 of the articles of incorporation;
- 2.- Amendment of paragraph 5 and 6 of article 11 of the articles of incorporation;
- 3.- Reorganization of the powers of signature of the directors;
- 4.- Amendment thereto of article 13 of the articles of incorporation.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting resolves to create two categories of Directors and decides to amend article nine of the articles of incorporation to read as follows:

“ **Art. 9. Board of directors.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of three (3) members at least, who may be or not shareholders of the Company, divided into two different classes as follow:

- At least one (1) A director;
- At least two (2) B directors who shall be Luxembourg resident.

The mandate of the Directors may not exceed six years.

Any Director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

A Director may represent more than one of his colleagues.”

Second resolution

The meeting resolves to amend paragraph 5, to add a sixth paragraph between the paragraph 5 and 6 of the article eleven of the French version of the articles of incorporation and to amend consequently the paragraph 6 of article eleven of the English version of the articles of incorporation to read as follows:

“ **Art. 11. Meetings of the Board of Directors. (paragraph five and six).** The Board of Directors can deliberate or act validly if at least a majority of directors are present or represented, and including at least a A and a B director.

Decisions of the Board of Directors shall be taken by a majority of the votes cast at such meeting including at least a A and a B director.”

Third resolution

The meeting resolves to change the power of the signatures of the directors and to amend article thirteen of the articles of incorporation to read as follows:

“ **Art. 13. Representation of the Company.** The Company should be bound in any circumstances by the joint signature of one director of category A and by one director of category B, by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management delegation, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors but only within the limits of such power.”

Fourth resolution

The meeting acknowledge, as a consequence of the creation of the categories of Directors, the board of the directors is composed as follows:

Directors of category A:

Mr. Stephan VELTEN; and
Mr. Alexander ZINELL.

Directors of category B:

Mr. Christian BÜHLMANN; and
Mr. Alexandre TASKIRAN.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred fifty Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2014. Relation GRE/2014/4571. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014185342/156.

(140209325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

AI Chem (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 171.926.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- "AI Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184.898,

here represented by Mrs Caroline SCULTEUR, maître en droit, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 15 October 2014,

Dr. Reinhard GRADL, chemist, born on February 20, 1947 in Regensburg, Germany, residing at 19, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Caroline SCULTEUR, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 15 October 2014,

Mr. J. Rich ALEXANDER, Business Executive, born on 31 August 1955 in Illinois, United States of America, residing at 1295 White Oak Court, North Huntingdon, Pennsylvania, 15642, United States of America,

here represented by Mrs Caroline SCULTEUR, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 15 October 2014, and

"Dr. Yu Beratung und Beteiligung GmbH", a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) incorporated and existing under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Fuchsgrube 36, 45478 Mühlheim an der Ruhr, Germany, registered with the commercial register of the local court of Duisburg under number HBR 26256,

here represented by Mrs Caroline SCULTEUR, prenamed, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 15 October 2014.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "AI Chem (Luxembourg) S.à r.l." (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 171.926, pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 4 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 2 November 2012, number 2681, page 128653. The articles have been amended pursuant to a notarial deed dated 27 March 2013, published in the Mémorial C dated 31 May 2013, number 1292, page 62006.

The appearing parties representing the whole share capital require the notary to enact the following sole resolution:

Sole resolution

The shareholders decide to amend and restate the Company's articles of incorporation without changing the purpose of the Company, which shall henceforth be read as follows:

1. Corporate form and name. This document constitutes the articles of incorporation (the “Articles”) of “Al Chem (Luxembourg) S.à r.l.” (the “Company”), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the “1915 Law”).

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the “Registered Office”) is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in article 11.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in article 11.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a “Shareholders’ Resolution”) passed in accordance with these Articles - including article 16.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law (“Luxembourg Law”).

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company’s nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, Shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to hold any Shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.3 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.4 to invest and deal with the Company’s money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.5 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company’s property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.6 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.7 to enter into any guarantee or contract of indemnity or surety-ship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on Shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company’s undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this article 3.7 “guarantee” includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.8 to do all or any of the things provided in any paragraph of this article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.9 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at one million and eight hundred thousand US Dollars (USD 1,800,000.00) represented by one million and eight hundred thousand (1,800,000) shares of one US Dollar (USD 1.00) each and having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares.

5.6 The company may redeem its own Shares subject to the conditions of the applicable law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Exercise of drag / Tag-along rights.

8.1 In the event that Shares of the Company are disposed of, the following drag-along / tag-along provisions shall apply:

8.1.1 "Trigger Event" shall mean AI Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. intending to directly or indirectly dispose of all or part of its Shares in the Company if such disposal would result in AI Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. no longer holding, directly and/or indirectly, the majority of the Company's share capital and the majority in voting rights in shareholders' meetings of the Company (such Shares the "Company Majority Shares").

8.1.2 Drag-along. If a Trigger Event occurs, each shareholder other than AI Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. (such shareholder to be defined as a "Co-Investor") shall, upon written demand of AI Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l., be obliged to offer to sell and transfer all (but not less than all) his Shares in Company and all (but not less than all) of his respective bearing or non-bearing preferred equity certificates (the "Securities") that may be issued by the Company from time to time, provided that (i) the contemplated transaction shall be made with a bona fide third party acquirer and on arms' length conditions, (ii) the offered compensation consists of cash or cash-like securities that can be sold through a stock exchange (iii) a notice in writing has been issued to each Co-Investor in accordance with article 8.3, and (iv) each Co-Investor is not expected to give any warranty or indemnity to any party, except a warranty as to full legal and beneficial title to the Shares in the Company held by him free of encumbrances. The offer shall be addressed to the party intending to directly or indirectly purchase and acquire the Company Majority Shares from AI Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. or its direct or indirect subsidiary and shall be subject to (i) the same terms and conditions under which the Company Shares are intended to be directly or indirectly sold and transferred, (ii) the offeree being entitled to designate the legal

entity or entities to which the offered Shares shall be transferred and (iii) the condition that the offered Shares are sold and transferred only together and simultaneously with the direct or indirect sale and transfer of the Company Majority Shares.

8.1.3 Tag-along. If a Trigger Event occurs, Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. shall, upon written demand of the Co-Investors, be obliged to procure that the Company Majority Shares are directly or indirectly sold and transferred only together and simultaneously with the sale and transfer of (i) in case of a Complete Exit as defined in article 9.1 all (but no less than all) the Shares in the Company held by each Co-Investor and all (but no less than all) of his PECs and YFPECs issued by the Company or (ii) in case of a partial exit as defined in article 9.1 in such proportion of Shares in the Company and of the Securities issued by the Company that corresponds to the amount of the Company Majority Shares intended to be sold by Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. to the potential acquirer under the same terms and conditions under which the Company Majority Shares are directly or indirectly sold and transferred. The direct or indirect acquirer of the Company Majority Shares shall be entitled to designate the legal entity or entities to which the Company Majority Shares held by each Co-Investor and the Securities issued by the Company shall be transferred.

8.2 In case of a Trigger Event, Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. shall alternatively be entitled to request from the Co-Investors that the Co-Investors shall sell and transfer all their Shares in the Company and all of their Securities issued by the Company to Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. or to another party. Articles 8.1 to 8.4 shall apply mutatis mutandis.

8.3 The written notice pursuant to article 8.1.2 above shall be irrevocable but will lapse if the contemplated transaction does not take place within ninety (90) days after the notice is served, unless an extension to the notice is served within this 90 day period, provided that any such extension shall not exceed sixty (60) days.

8.4 A written demand by the Co-Investors pursuant to article 8.1.3 above may not be delivered after the expiration of three (3) weeks after the Co-Investors have been informed by Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. Such notice given to the Co-Investors has to be given in writing and has to specify (i) the identity of the potential acquirer (name and persons controlling the potential acquirer), (ii) the intended consideration (to be determined either by figures or by a formula), and (iii) the other main terms and conditions of the contemplated transaction. In case of a substantial alteration of the terms and conditions or an alteration of the consideration the foregoing sentence shall apply again. Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. may not dispose of the Company Majority Shares unless it has given the notice to the Co-Investors not less than thirty (30) days before the proposed disposal.

9. Complete and partial exit and recapitalisation.

9.1 In the event of either (i) the completion of a Complete Exit whereby "Complete Exit" shall mean the completion of a transaction which results in Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. and the Co-Investors no longer holding any Share in the Company or, indirectly through Al Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l. and its subsidiaries, of Allnex S.à r.l. (Luxembourg) or (ii) (a) the divestment, or one or more partial divestments, by the Company, Al Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l. and/or by any other Cytec Group Company - as defined in the shareholders' agreement concluded between the shareholders of the Company -, whether a divestment of participations or of assets, in each case as long as no Complete Exit has occurred, or (b) the liquidation of any Cytec Group Company - as defined in the shareholders' agreement concluded between the shareholders of the Company - other than the Company except in case of an internal corporate restructuring ("Partial Exit"), or (iii) the completion of any transaction by the Company or any Cytec Group Company - as defined in the shareholders' agreement concluded between the shareholders of the Company - which (a) is not a Complete Exit or a Partial Exit and (b) which results in the payment of Proceeds from such transaction, directly or indirectly, via the Company ("Recap"), the Proceeds shall be streamed up to the Company and applied in the following order of priority such that the preceding level must have been paid or repaid in full before any amounts are paid at the next relevant level and that all instruments referenced in a certain level shall - unless specified otherwise in this article - rank pari passu; it being understood that "Proceeds" means any moneys or tradable listed Shares or other tradable listed securities or any tradable commodities or whatsoever is acquired or collected by, or distributed to a Cytec Group Company - as defined in the shareholders' agreement concluded between the shareholders of the Company - in each case as a direct or indirect result of a Complete Exit, a Partial Exit or a Recap; it being understood that any non-cash items acquired or collected shall be taken into account at their fair market value at the time when the respective recipient can dispose of them:

9.1.1 firstly, all outstanding amounts (including any unpaid interest accrued thereon and penalties there under) under the Financing - as defined in the shareholders' agreement concluded between the shareholders of the Company - and all outstanding amounts under any other external debt instruments (including any unpaid interest accrued thereon and penalties there under) will be paid or repaid to the respective creditors;

9.1.2 secondly, transaction costs payable in connection with a Complete Exit, a Partial Exit or Recap, taxes and costs of external advisors will be paid to the respective creditors;

9.1.3 thirdly, all outstanding amounts of the bearing instruments issued by the Company (including interest) will be paid;

9.1.4 fourthly, all outstanding amounts of the non-bearing instruments issued by the Company will be paid;

9.1.5 finally, the remaining Proceeds will be distributed to the shareholders of the Company pro rata to the Shares held by each shareholder.

10. Initial public offering.

10.1 In the event of an initial public offering (IPO) of Shares or other equity instruments irrespective of their form in the Company (or of any successor entity which is the most useful company form with respect to an IPO), the Shares or other equity instruments irrespective of their form held by the Co-Investors in the Company (or in any successor entity which is the most useful company form with respect to an IPO) shall be included in the offering in proportion to the inclusion of the Shares or other equity instruments irrespective of their form held by Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l.

10.2 In the event of an IPO of any subsidiary of the Company, the Co-Investors shall, to the extent legally permissible, be entitled to sell their Shares in the Company, or any appropriate part thereof, to the Company against payment by the Company in Shares of such subsidiary on a fair market value basis to be determined by the Company and the Co-Investors on the basis of a fairness opinion from the investment bank which acts as lead arranger of the IPO.

10.3 Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. is entitled to request from the Co-Investors that all necessary or useful decisions or restructurings are undertaken and executed prior to an IPO.

11. Management.

11.1 The Company will be managed by one or more managers (“Managers”) who shall be appointed by a Shareholders’ Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

11.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a “Sole Manager”.

11.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the “Board of Managers”).

11.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders’ Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

12. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

13. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

13.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

13.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

13.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with article 14.

14. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent’s powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

15. Board meetings.

15.1 Meetings of the Board of Managers (“Board Meetings”) may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

15.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

15.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a “Manager’s Representative”) at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under article 15.5.

15.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

15.5 A Manager or his Manager’s Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

15.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager’s Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the

avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

15.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

16. Shareholders' resolutions.

16.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

16.2 Subject as provided in articles 16.3, 16.4 and 16.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

16.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

16.4 Subject as provided in article 16.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

16.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

16.6 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

16.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

16.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

17. Business year.

17.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year.

18. Distributions on shares.

18.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

18.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

18.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

18.4 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid on a prorata basis.

19. Dissolution and liquidation.

19.1 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and article 16. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

19.2 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders on a prorata basis.

20. Interpretation and Luxembourg law.

20.1 In these Articles:

20.1.1 a reference to:

(a) one gender shall include each gender;

(b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;

(c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);

(d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

20.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

20.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

«Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 184.898,

ici représentée Madame Caroline SCULTEUR, maître en droit, ayant son adresse professionnelle à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 15 octobre 2014,

- Dr. Reinhard GRADL, chimiste, né le 20 février 1947 à Regensburg, Allemagne et résidant au 19, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Madame Caroline SCULTEUR, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 15 octobre 2014,

- Monsieur J. Rich ALEXANDER, homme d'affaires, né le 31 août 1955 dans l'Etat de l'Illinois, Etats-Unis d'Amérique et résidant au 1295 White Oak Court, 15642 North Huntingdon, PA, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Madame Caroline SCULTEUR, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 15 octobre 2014, et

- «Dr. Yu Beratung und Beteiligung GmbH», une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) constituée et régie par les lois allemandes, ayant son siège social à Fuchsgrube 36, 45478 Mülheim an der Ruhr, Allemagne, immatriculée auprès du registre de commerce de la juridiction de Duisburg sous le matricule HBR 26256,

ici représenté par Madame Caroline SCULTEUR, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg en date du 15 octobre 2014.

Les procurations signées ne varient par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes sont les associés d'«Al Chem (Luxembourg) S.à r.l.» (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 76, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 171.926, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 4 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») en date du 2 novembre 2012, numéro 2681, page 128653. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 27 mars 2013, publié au Mémorial C le 31 mai 2013, numéro 1292, page 62006.

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution unique suivante:

Résolution unique

Les associés décident de modifier et de refondre les statuts de la Société sans changer l'objet de la Société, qui devront désormais dès lors être lus comme suit:

1. Forme et nom. Ce document constitue les statuts (les «Statuts») de «Al Chem (Luxembourg) S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) L'associé Unique (tel que défini à l'article 11.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 11.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts -notamment l'article 16.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des Parts Sociales, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.2 de détenir toutes Parts Sociales, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.3 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.4 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.5 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.6 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.7 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal, les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur Parts Sociales ou autre titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent article 3.7 «garantie» inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription de Parts Sociales ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.8 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.9 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est d'un million huit cent mille Dollars US (USD 1.800.000,00), représenté par un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales, d'une valeur d'un Dollar US (USD 1.00) chacune (les «Parts Sociales»),

ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation de Parts Sociales.

5.6 La Société pourra racheter ses propres Parts Sociales dans les conditions requises par la loi.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Exercice des droits de sortie conjointes/forcées.

8.1 Lorsque les Parts Sociales de la Société sont cédées, les dispositions suivantes relatives aux droits de sortie conjointe / forcée s'appliquent:

8.1.1 «Evènement Déclencheur» désigne Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. dont l'intention est de céder directement ou indirectement toutes ou une partie de ses Parts Sociales dans la Société si une telle cession a pour résultat, pour Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l, directement ou indirectement, de ne plus détenir la majorité du capital social de la Société et la majorité des droits de vote aux assemblées des associés de la Société (de telles Parts Sociales étant entendues comme les «Parts Sociales Majoritaires de la Société»).

8.1.2 Droit de Sortie Forcée. Si un Evènement Déclencheur intervient, chaque associé autre qu'Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. (définis comme un «Co-Investisseur»), sera, sur demande écrite de la part d'Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l., obligé de proposer à vendre et à transférer toutes (non moins que la totalité) ses Parts Sociales dans la Société et tous (non moins que la totalité) ses propres preferred equity certificates, au porteur ou non (les «Titres») pouvant être émis par la Société de temps en temps, étant entendu que (i) la transaction envisagée soit effectuée avec un tiers acquéreur de bonne foi et selon les conditions commerciales, (ii) la compensation offerte consiste en espèces ou quasi-espèces pouvant être vendues via le marché boursier, (iii) qu'une notification écrite ait été envoyée à chaque Co-investisseur en vertu des dispositions de l'article 8.3, et (iv) qu'aucun Co-Investisseur ne doive donner de garantie ou d'indemnité à toute partie, sauf une garantie attestant de son titre légal de bénéficiaire des Parts Sociales de la Société, détenues par lui et sans aucune charges. L'offre sera adressée à la partie ayant l'intention d'acheter et d'acquérir directement ou indirectement les Parts Sociales Majoritaires de la Société de la part d'Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. ou encore de ses filiales directes ou indirectes et sera également soumise (i) aux mêmes termes et conditions selon lesquels les Parts Sociales de la Société doivent être vendues et transférées, que ce soit directement ou indirectement, (ii) la personne qui reçoit l'offre devra être en mesure de désigner l'entité légale ou les entités envers lesquelles les Parts Sociales offertes sont vendues et transférées seulement ensemble et simultanément avec la vente ou le transfert, direct ou indirect des Parts Sociales Majoritaires de la Société.

8.1.3 Droit de Cession Conjointe. Si un Evènement Déclencheur intervient, Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. sera, sur demande écrite des Co-Investisseurs, obligé de s'assurer que les Parts Sociales Majoritaires de la Société soient directement ou indirectement vendues et transférées, uniquement ensemble et simultanément avec la vente et le transfert de, (i) dans le cas d'une Sortie Complète, telle que définie à l'article 9.1 toutes (non moins que la totalité) les Parts Sociales de la Société détenues par chaque Co-Investisseur, ainsi que tous (non moins que la totalité) ses PECs ou YFPECs émis

par la Société ou (ii) dans le cas d'une Sortie Partielle, telle que définie à l'article 9.1, proportionnellement aux Parts Sociales de la Société ainsi qu'aux Titres émis par elle, correspondant au montant des Parts Sociales Majoritaires de la Société devant être vendues par Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. au potentiel acquéreur, selon les mêmes termes et conditions en vertu desquels les Parts Sociales Majoritaires de la Société sont directement ou indirectement vendues et transférées. L'acquéreur direct ou indirect des Parts Sociales Majoritaires de la Société devra désigner la ou les entités légales pour lesquelles les Parts Sociales Majoritaires de la Société détenues par chacun des Co-Investisseurs ainsi que les Titres émis par la Société, devront être transférés.

8.2 Dans le cas d'un Evènement Déclencheur, Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. devra, alternativement, requérir des Co-Investisseurs que ceux-ci vendent et transfèrent toutes leurs Parts Sociales détenues dans la Société ainsi que tous leurs Titres, émis par la Société à Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. ou à toute autre partie. Les articles 8.1 à 8.4 s'appliqueront mutatis mutandis.

8.3 La notification écrite, en vertu de l'article 8.1.2 ci-dessus, sera irrévocable mais expirera si la transaction envisagée ne se déroule pas endéans les quatre-vingt-dix (90) jours après que la notification n'ait été signifiée, à moins qu'une extension à la notice ne soit notifiée durant cette période de quatre-vingt-dix (90) jours, prévoyant ainsi qu'une telle extension ne pourra excéder soixante (60) jours.

8.4 Une demande écrite par les Co-Investisseurs, en vertu de l'article 8.1.3 ci-dessus, ne pourra être délivrée après l'expiration de trois (3) semaines après que ces Co-Investisseurs n'aient été informés par Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. Une telle notification donnée aux Co-Investisseurs doit être faite par écrit et devra mentionner (i) l'identité de l'acquéreur potentiel (nom et personnes contrôlant le potentiel acquéreur), (ii) la rémunération prévue (à déterminer soit par des chiffres, soit par une formule), et (iii) les autres termes et conditions principaux de la transaction envisagée. En cas de modification substantielle des termes et conditions ou d'une modification quant à la rémunération, la phrase précédente devra encore s'appliquer. Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. ne pourra pas disposer des Parts Sociales Majoritaires à moins que la notification n'ait été donnée aux Co-Investisseurs pas moins de trente (30) jours avant le projet de cession.

9. Sortie totale ou partielle et récapitalisation.

9.1 Dans le cas où (i) la réalisation d'une Sortie Complète, ci-après «Sortie Complète» désigne la réalisation d'une transaction dont le résultat est, pour Al Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. et les Co-Investisseurs de ne détenir aucune Part Sociale dans la Société ou, indirectement à travers Al Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l. et ses filiales, Allnex S.à r.l. (Luxembourg) ou (ii) (a) la cession ou l'une ou plusieurs cessions partielles, par la Société, Al Chem (Luxembourg) Subco S.à r.l. et/ou par tout autre Société du Groupe Cytec - telle que définie dans le pacte d'actionnaires conclu entre les associés de la Société -, que ce soit une cession des participations ou des actifs, dans chaque cas et aussi longtemps qu'une Sortie Complète aura lieu, ou (b) la liquidation de de toute Société du Groupe Cytec - tel que défini dans le pacte d'actionnaires conclu entre les associés de la Société - autre que la Société excepté le cas d'une restructuration sociétaire interne («Sortie Partielle»), ou (iii) la réalisation de toute transaction par la Société ou toute Société du Groupe Cytec - tel que défini dans le pacte d'actionnaires conclu entre les associés de la Société - qui (a) n'est pas une Sortie Complète ou une Sortie Partielle et (b) qui résulte du paiement des Recettes résultantes d'une telle transaction, directement ou indirectement, via la Société («Résumé»), les Recettes devront être remontées à la Société et appliquées selon l'ordre de priorité suivant de telle sorte que le niveau précédent devra être payé ou repayé entièrement avant que tout montant ne soit payé au niveau suivant concerné et que tous les instruments référencés dans un certain niveau prennent rang pari passu - sauf disposition contraire du présent article -; étant entendu que «Recettes» signifie toute monnaie ou Parts Sociales négociables listées ou autres titres listés négociables ou encore tout autre produit négociable ou quoi que ce soit d'autre qui soit acquis ou collecté par, ou distribué à une Société du Groupe Cytec - tel que défini dans le pacte d'actionnaires conclu entre les associés de la Société - et dont le résultat est, directement ou indirectement, une Sortie Complète, une Sortie Partielle ou un Résumé; étant entendu que tout élément hors trésorerie acquis ou collecté devra être tenu pour compte selon sa valeur marchande au moment où le destinataire en disposera:

9.1.1 Premièrement, tous les montants impayés (en ce compris tout intérêts courus et impayés ainsi que les pénalités y afférents) au titre du Financement - tel que défini dans le pacte d'actionnaires conclu entre les associés de la Société - et tous les montants impayés au titre d'autres instruments de dettes extérieurs (en ce compris tout intérêts courus et impayés ainsi que les pénalités y afférents) seront payés ou repayés aux créanciers concernés;

9.1.2 Deuxièmement, les coûts de transaction exigibles concernant la Sortie Complète, une Sortie Partielle ou un Résumé, les taxes et les coûts afférant aux conseillers extérieurs seront payés aux créanciers concernés;

9.1.3 Troisièmement, tous les montants impayés des instruments portant intérêt émis par la Société (y compris les intérêts) seront payés;

9.1.4 Quatrièmement, tous les montants impayés des instruments ne portant pas d'intérêt émis par la Société seront payés;

9.1.5 Enfin, les Recettes restant seront distribuées aux associés de la Société au prorata des Parts Sociales détenues par chacun de ceux-ci.

10. Offre publique initiale.

10.1 Dans le cas d'une offre publique initiale (OPI) de Parts Sociales ou d'autres instruments d'equity, quelle que soit leur forme au sein de la Société (ou toute entité succédant considérée comme étant la mieux placée au regard de l'OPI), les Parts Sociales ou les autres instruments d'equity, quelle que soit leur forme et détenus par les Co-Investisseurs dans la Société (ou dans toute entité succédant considérée comme étant la mieux placée au regard de l'OPI) sera incluse dans l'offre proportionnellement à l'inclusion de Parts Sociales ou d'autres instruments d'equity, quelle que soit leur forme, détenus par AI Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l.

10.2 Dans le cas d'une OPI de toute filiale de la Société, les Co-Investisseurs seront, conformément aux dispositions législatives, en mesure de vendre leur Parts Sociales détenues dans la Société, ou une partie, à la Société contre paiement par la Société de Parts Sociales détenues dans une filiale, selon la valeur marchande et devant être déterminée par la Société et les Co-Investisseurs sur base d'un avis quant au caractère raisonnable de la part de la banque d'investissement agissant en tant que chef de file de l'OPI.

10.3 AI Chem (Luxembourg) Topco S.à r.l. est en mesure de demander aux Co-Investisseurs que toutes décisions utiles ou nécessaires ou encore toute restructurations soient prises et exécutées avant une OPI.

11. Gérance.

11.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants («Gérants») nommés par une Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

11.2 Dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique».

11.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

11.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

12. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les Parts Sociales nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

13. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

13.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

13.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

13.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'article 14.

14. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

15. Réunion du conseil de gérance.

15.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil de Gérance») sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

15.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

15.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'article 15.5.

15.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

15.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

15.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

15.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

16. Résolutions des associés.

16.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

16.2 Comme prévu aux articles 16.3, 16.4 et 16.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

16.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

16.4 Tel qu'il est prévu à l'article 16.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

16.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

16.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

16.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

16.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

17. Exercice social.

17.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

18. Distribution des parts.

18.1 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.

18.2 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

18.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

18.4 En cas de déclaration de dividende, un tel dividende devra être alloué et payé au prorata.

19. Dissolution et liquidation.

19.1 La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'article 16. Si à tout moment il n'y a qu'un seul Associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

19.2 Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés au prorata de leur détention dans la Société.

20. Interprétation et loi luxembourgeoise.

20.1 Dans les présents Statuts:

20.1.1 Une référence à:

(a) un genre inclut tous les genres;

(b) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;

(c) une «personne» inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);

(d) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

20.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. SCULTEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15576. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014185346/682.

(140208888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Barrel Assets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 158.958.

In the year two thousand and fourteen.

On the seventeenth day of November.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

FUTURA HOLDING IRREVOCABLE TRUST, a trust incorporated under the laws of Bahamas, represented by its trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, with registered office at Bahamas Financial Centre, 2nd Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, professionally residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Max MAYER, pre-named, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole shareholder of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Barrel Assets S.à r.l.", with its registered office at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S.

Luxembourg B 158958, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 30, 2010, published in the Mémorial C number 980 of May 12, 2011, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Francis KESSELER, pre-named, on December 13, 2013, published in the Mémorial C number 822 of March 31, 2014,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The appearing party decides to increase the corporate capital to the extent of one million eight hundred and seventy five thousand Euro (EUR 1,875,000.-) in order to raise it from its present amount of seven million eight hundred seventy six thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 7,876,875.-) to nine million seven hundred fifty one thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 9,751,875.-) by the issue of one million eight hundred and seventy five thousand (1,875,000) new sharequotas with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

All the one million eight hundred and seventy five thousand (1,875,000) new sharequotas are subscribed by the sole shareholder, FUTURA HOLDING IRREVOCABLE TRUST, pre-named, and fully paid by contribution in kind of three thousand (3,000) shares representing zero point twenty six percent (0.26%) of the capital of the Dutch company PLUS-PETROL RESOURCES CORPORATION B.V., having its registered office in Muiderstraat 7A, 1011PZ JB Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34149259, estimated at one million eight hundred and seventy five thousand Euro (EUR 1,875,000.-).

A valuation report has been drawn-up by the managers of the private limited company Barrel Assets S.à r.l., pre-named, wherein the contribution in kind of the shares of the company PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION B.V., pre-named, has been valued.

The report, after having been signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the appearing party decides to amend the first paragraph of article six of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 6. first paragraph.** The corporate capital is set at nine million seven hundred fifty one thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 9,751,875.-) represented by nine million seven hundred fifty one thousand eight hundred and seventy five (9,751,875) sharequotas of one Euro (EUR 1.-) each."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 2,700.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

FUTURA HOLDING IRREVOCABLE TRUST, un trust constitué sous les lois des Bahamas, représenté par son trustee J.P. Morgan Trust Company (Bahamas) Limited, avec siège à Bahamas Financial Centre, 2nd Floor, Shirley & Charlotte Streets, Nassau, Bahamas,

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté par Monsieur Max MAYER, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée "Barrel Assets S.à r.l.", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 158958, constituée par acte de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 30 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 980 du 12 mai 2011, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Francis KESSELER, pré-nommé, en date du 13 décembre 2013, publié au Mémorial C numéro 822 du 31 mars 2014,

et que le comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million huit cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.875.000,-) pour le porter de son montant actuel de sept millions huit cent soixante-seize mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 7.876.875,-) à neuf millions sept cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 9.751.875,-) par l'émission d'un million huit cent soixante-quinze mille (1.875.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

La totalité des un million huit cent soixante-quinze mille (1.875.000) parts sociales nouvelles est souscrite par l'associé unique, FUTURA HOLDING IRREVOCABLE TRUST, pré-nommé, et libérée intégralement par l'apport en nature de trois mille (3.000) actions représentant zéro virgule vingt-six pourcent (0,26 %) du capital de la société néerlandaise PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION B.V., avec siège à Muidersstraat 7A, 1011PZ JB Amsterdam, Pays-Bas, en-

registrée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce d'Amsterdam sous le numéro 34149259, estimées à un million huit cent soixante-quinze mille Euros (EUR 1.875.000,-).

Un rapport d'évaluation a été émis par la gérance de la société à responsabilité limitée Barrel Assets S.à r.l., pré-nommée, par lequel l'apport en nature des actions de la société PLUSPETROL RESOURCES CORPORATION B.V., pré-nommée, a été évalué.

Le rapport, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le comparant décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6, premier alinéa.** Le capital social est fixé à neuf millions sept cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze Euros (EUR 9.751.875,-), représenté par neuf millions sept cent cinquante et un mille huit cent soixante-quinze (9.751.875) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 2.700,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 novembre 2014. Relation GRE/2014/4575. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014185377/117.

(140209375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

Ad'Net S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 13, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 67.532.

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AD'NET S.A., avec siège social à L-1835 Luxembourg, 13, rue des Jardiniers, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.532 (NIN 1998 0212 468),

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul FRIEDERS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 128 du 1^{er} mars 1999, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 18 juillet 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 243 du 13 février 2002.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 octobre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 98 du 3 février 2005;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 354 du 12 mars 2007;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 avril 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1044 du 20 mai 2009;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 septembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2574 du 17 octobre 2012.

Le capital social s'élève à trente-deux mille cinq cents Euros (EUR 32.500.-), représenté par mille trois cents (1.300) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob HOCHMUTH, administrateur de société, demeurant à L-1215 Luxembourg, 20, rue de la Barrière.

Le président désigne comme secrétaire Madame Linda GUERRAS, juriste, demeurant professionnellement à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max HOCHMUTH, producteur media, demeurant à L-2740 Luxembourg, 7, rue Nicolas Welter.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Décision de mettre la société AD'NET S.A. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Divers

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société AD'NET S.A. et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Bob HOCHMUTH, administrateur de société, demeurant à L-1215 Luxembourg, 20, rue de la Barrière, comme liquidateur de la société.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes de tout ce qui précède, ces dernières, toutes connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: B. HOCHMUTH, L. GUERRAS, M. HOCHMUTH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2215. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185338/65.

(140209282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

**Centro Europa Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Caffè Valentino Centro Europa S.à r.l.).**

Siège social: L-3378 Livange, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 72.921.

L'an deux mille quatorze,

le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- La société à responsabilité limitée MAUREDOR S.à r.l., avec siège social à L-2167 Luxembourg, 46, rue des Muguets, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.489,

dûment représentée par son gérant unique Monsieur Maurizio RENNA, expert-comptable, demeurant à L-2167 Luxembourg, 46, rue des Muguets.

2.- La société anonyme DALCO S.A., avec siège social à L-1648 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.652,

ici représentée par Madame Sandra DOS SANTOS, salariée, demeurant professionnellement à L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 10 novembre 2014.

3.- Monsieur Egidio MONTEFRANCESCO, industriel, demeurant à I-73043 Copertino, 32, Via Goldoni.

4.- Madame Chiara-Maria MONTEFRANCESCO, employée privée, et son époux Monsieur Andrea BORTONE, avocat, demeurant ensemble à I-73100 Lecce, Strada Esterna Arnesano.

ici représentée par Monsieur Egidio MONTEFRANCESCO, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 novembre 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Que les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée CAFFÈ VALENTINO CENTRO EUROPA S.à r.l., avec siège social à L-3378 Livange, Rue de Turi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.921 (NIN 1999 2416 184).

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank MOLITOR, alors de résidence à Dudelange, en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 95 du 28 janvier 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Frank MOLITOR en date du 26 février 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 860 du 9 octobre 2001.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une décision prise par les associés en date du 14 décembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 589 du 16 avril 2002.

Les statuts ont par la suite été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le même notaire Frank MOLITOR en date du 4 mars 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 482 du 7 mai 2004;

- suivant acte reçu par le même notaire Frank MOLITOR en date du 10 octobre 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 80 du 30 janvier 2007;

- suivant acte reçu par le même notaire Frank MOLITOR en date du 7 juillet 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1461 du 29 juillet 2009.

Que la société a un capital social de six cent quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit Euros soixante-dix Cents (€ 649.578,70), représenté par mille (1.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, attribuées aux associés comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée MAUREDOD S.à r.l., préqualifiée, trois cent trente parts sociales	330
2.- La société anonyme DALCO S.A., préqualifiée, deux cent soixante-dix parts sociales	270
3.- Monsieur Egidio MONTEFRANCESCO, prénommé, deux cents parts sociales	200
4.- Madame Chiara-Maria MONTEFRANCESCO et Monsieur Andrea BORTONE, prénommés, deux cents parts sociales	200
Total: mille parts sociales	1.000

Ensuite les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en CENTRO EUROPA IMMOBILIERE S.à r.l. et par conséquent de modifier l'article 1 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de CENTRO EUROPA IMMOBILIERE S.à r.l."

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet la promotion immobilière ainsi que l'acquisition, la vente, l'échange d'immeubles bâtis ou non, la mise en valeur d'immeubles pour compte propre ou autre, la prise à bail, toutes locations de propriété immobilière avec ou sans promesse de vente, l'administration, la gestion et l'exploitation d'immeubles.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobilières ou immobilières, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. RENNA, S. DOS SANTOS, E. MONTEFRANCESCO, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 20 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2214. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 novembre 2014.

Référence de publication: 2014185445/75.

(140209145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.

PE-Beteiligungsgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.062.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am vierzehnten Oktober.

Vor uns Notar Maître Henri HELLINCKX mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. die Hamburger Pensionskasse von 1905 VVaG, ein Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit gegründet nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in D-20097 Hamburg, Adenauerallee 21, und

2. die Hamburger Pensionsrückdeckungskasse VVaG, ein Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit gegründet nach dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in D-20097 Hamburg, Adenauerallee 21,

beide hier vertreten durch Herrn Flavio Marzona, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmachten, ausgestellt in Hamburg, am 13. Oktober 2014.

Die Vollmachten bleiben nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die vertretenen Parteien sind alle Gesellschafter der PEBeteiligungsgesellschaft S.à r.l., einer société à responsabilité limitée gegründet und bestehend nach Luxemburger Recht, mit Sitz in der 12, rue Guillaume Kroll, L- 1882 Luxembourg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 119062, gegründet am 16. August 2006 gemäß einer Urkunde des unterzeichneten Notars, im Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2054 vom 3. November 2006 veröffentlicht (die „Gesellschaft“).Q

Die vertretenen Parteien, die das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten stellen fest, dass die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß einberufen ist und über folgende Tagesordnung entscheiden kann:

1. Aufstockung des Gesellschaftskapitals um einen Betrag von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-) um es von seinem jetzigen Stande von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-) auf zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-) durch die Schaffung und Ausgabe von vierzigtausend (40.000) neuen Anteilen von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche mit denselben Rechten und Pflichten ausgestattet sind wie die bestehenden Anteile.

2. Als Folge des vorstehenden Beschlusses Änderung des Art. 4 der Satzung wie folgt:

„Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-), aufgeteilt in achtzigtausend (80.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Gesellschaftsanteil.“

Nach Beratung hat die Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt das gezeichnete Kapital um einen Betrag von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-) aufzustocken, um es von seinem jetzigen Stande von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-), auf zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von vierzigtausend (40.000) neuen Anteilen von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche mit denselben Rechten und Pflichten ausgestattet sind wie die bestehenden Anteile.

Die neuen Gesellschaftsanteile sind wie folgt gezeichnet:

zweiunddreißigtausend (32.000) Anteile von der Hamburger Pensionskasse von 1905 VVaG, vorbezeichnet, hier vertreten wie vorerwähnt, für einen Gesamtzeichnungspreis von achthunderttausend Euro (EUR 800.000,-),

achttausend (8.000) Anteile von der Hamburger Pensionsrückdeckungskasse VVaG, vorbezeichnet, hier vertreten wie vorerwähnt, für einen Gesamtzeichnungspreis von zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,-).

Der Betrag von einer Million Euro (EUR 1.000.000,-) steht demgemäß zur Verfügung der Gesellschaft, was dem Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 4 der Satzung abzuändern, so dass dieser fortan wie folgt lautet:

„ **Art. 4.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-), aufgeteilt in achtzigtausend (80.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Gesellschaftsanteil.“

Mangels weiterer Tagesordnungspunkte wurde die Gesellschafterversammlung beendet.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf EUR 3.000,- geschätzt.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, welcher dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. MARZONA und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49276. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 19. November 2014.

Référence de publication: 2014179395/63.

(140205793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2014.

Chamelle S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 65.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014184068/9.

(140207622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2014.

TR-AX Trailers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 152, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 172.088.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183883/9.

(140206249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

Sounoune, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 57.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014183827/9.

(140206292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2014.

RP XV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 128.223.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014185812/10.

(140208983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2014.
